

CRISE SANITAIRE COVID – 19

QUOTIDIENNE

DES ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES

MERCREDI 8 AVRIL 2020

Vous trouverez dans ce feuillet journalier, les informations qui ont été portées à notre connaissance et qui peuvent vous être utiles dans la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie du virus COVID 19.

- I. ACTUALISATION DES QUESTIONS REPONSES**

- II. DISPENSE DE REGULARISATION DE TVA DEDUITE RELATIVE A CERTAINS DONS DE MATERIELS SANITAIRES PENDANT LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

- III. DEPOT DES LIASSES FISCALES : REPORTS OFFICIELS**

- IV. CE QU'IL FAUT INDIQUER DANS LE RAPPORT DE GESTION AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

- V. ATTESTATION DE DEPLACEMENT INTERNATIONAL DEPUIS L'ETRANGER VERS LA France METROPOLITAINE**

I/ ACTUALISATION DES QUESTIONS REPONSES

Nous vous invitons à consulter régulièrement les questions/ réponses mises en ligne

1. Par le ministère du travail :

Sur les différentes questions en tant qu'employeur et salarié :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Sur l'activité partielle :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-precisions-sur-les-evolutions-procedurales-du-dispositif>

Sur l'apprentissage :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-apprentissage>

Sur la formation professionnelle :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-formation-professionnelle-des-salaries>

2. Par l'administration des douanes :

Sur l'importation des masques :

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Covid-19/je-suis-une-entreprise-je-veux-importer-des-masques.pdf.pdf>

Sur des informations vis-à-vis des entreprises:

<https://www.douane.gouv.fr/dossier/coronavirus-covid-19-la-douane-informe-les-entreprises>

3. Par la compagnie nationale des commissaires aux comptes :

<https://doc.cncc.fr/docs/questions-reponses-relatives-aux/attachments/faq-25-mars-2020>

II/ DISPENSE DE REGULARISATION DE TVA DEDUITE RELATIVE A CERTAINS DONS DE MATERIELS SANITAIRES PENDANT LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Un rescrit vient d'être publié afin d'admettre, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, une dispense de régularisation de la TVA initialement déduite au titre de matériels sanitaires (masques, gels hydroalcooliques, tenues de protection et respirateurs) fabriqués, achetés,

ayant fait l'objet d'une acquisition intracommunautaire ou d'une importation, qui font l'objet de dons par les entreprises au profit d'établissements de santé, d'établissements sociaux et médico-sociaux, de professionnels de santé, ainsi que des services de l'État et des collectivités territoriales. Cette tolérance s'applique y compris lorsque ces matériels sont acquis dans la perspective d'un don.

La dispense de régularisation vaut également dispense de taxation de la livraison à soi-même. L'entreprise donatrice devra conserver à l'appui de sa comptabilité les informations nécessaires permettant d'identifier la date du don, son bénéficiaire, la nature et les quantités de biens donnés.

Le rescrit est consultable à partir du lien suivant

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/12310-PGP.html?identifiant=BOI-RES-000068-20200407>

III/ DEPOT DES LIASSES FISCALES : REPORTS OFFICIELS

Un délai supplémentaire est accordé aux entreprises pour souscrire leur déclaration de résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Elles ont désormais jusqu'au 31 mai 2020 pour le faire.

Les entreprises doivent normalement souscrire leur déclaration de résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au plus tard le 20 mai 2020. Afin de tenir compte de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Coronavirus Covid-19, l'administration vient d'indiquer que cette date est **reportée au 31 mai 2020** quel que soit le mode de transmission des liasses fiscales, EDI ou EFI.

Cette mesure s'applique aux résultats soumis à l'impôt sur les sociétés et aux revenus catégoriels (BIC, BNC, BA) imposables à l'impôt sur le revenu : il s'agit donc des déclarations n^{os} 2065, 2031, 2035 et 2139 et leurs annexes. Elle concerne également la déclaration de résultat n° 2072 des sociétés civiles immobilières non soumises à l'IS. Parmi ces annexes, figure notamment le tableau de détermination de la valeur ajoutée. En revanche, la déclaration n° 1330-CVAE elle-même n'est pas directement concernée par le report.

Le délai supplémentaire vaut également pour tous les formulaires de crédits d'impôts.

[Source : Editions Francis LEVEBVRE]

IV/ CE QU'IL FAUT INDIQUER DANS LE RAPPORT DE GESTION AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Le rapport de gestion des sociétés commerciales doit exposer les événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice, ainsi que les principaux risques et incertitudes auxquels la société fait face. Concrètement, que doit-il mentionner concernant la crise sanitaire que traverse le monde actuellement ? Eclairage de Me Riberprey, associée de PDGB Avocats.

<http://efl.fr.s3.amazonaws.com/pdf/La-Quotidienne-coronavirus-brda7.pdf>

[Source : Editions F. LEFEBVRE]

V/ ATTESTATION DE DEPLACEMENT INTERNATIONAL DEPUIS L'ETRANGER VERS LA France METROPOLITAINE

Dans le contexte de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire en France, des restrictions d'accès à la France métropolitaine et aux collectivités d'Outre-mer ont été mises en place. Tout voyageur est tenu, **à compter du 8 avril 2020, 0h00**, de compléter et d'avoir sur soi l'attestation correspondant à sa situation.

Cette attestation sera exigée pour une entrée ou un transit sur le territoire français à compter du lundi 6 avril à 18h (heure de Paris).

Accompagnée des pièces justificatives démontrant le statut invoqué, l'attestation devra être présentée aux transporteurs avant l'embarquement ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle frontières, pour tout type de frontière :

- ▶ Aux frontières extérieures de la France (liaisons aériennes, maritimes, terrestres, dont les liaisons ferroviaires).
- ▶ Aux frontières intérieures de la France.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>



Se laver très régulièrement les mains*



Tousser et/ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se sermer la main, éviter les embrassades



Respecter la distance d'un mètre



Ne pas tenir une discussion en face-à-face plus de 15 minutes, même avec un mètre de distance

* Le lavage des mains c'est toutes les heures (gel en l'absence de savon).